



Assurance et Banque

**Vous êtes unique
votre assurance
habitation aussi**

MA MAISON

**L'assurance habitation personnalisable
qui s'adapte à tous vos besoins.**



Je choisis
une assurance **citoyenne**



Votre chez-vous est une part de vous-même.

Vous y retrouvez ce qui vous est cher : vos proches, vos souvenirs, vos biens... Protéger tout cela, c'est la mission première d'AXA.

Votre vie ne ressemble à aucune autre : elle mérite donc une assurance comme aucune autre, avec des garanties solides sur lesquelles vous pouvez vous reposer.

C'est pourquoi AXA vous propose Ma Maison, l'assurance habitation à composer vous-même :



Vous êtes unique, votre assurance habitation aussi.



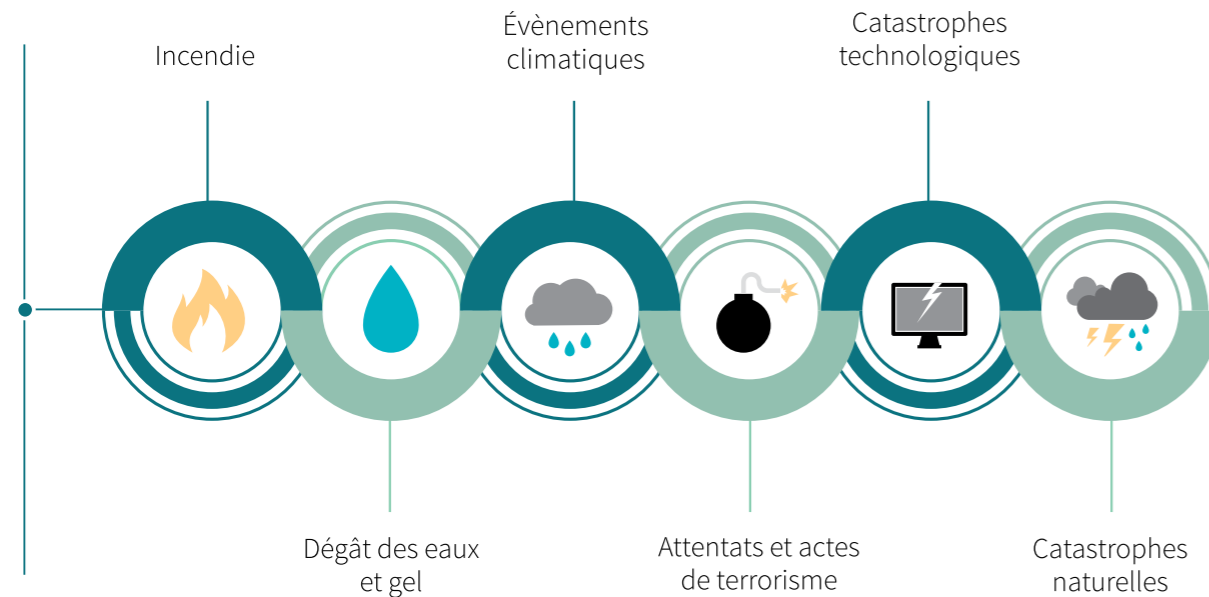
Pour toute question, votre conseiller AXA est à votre écoute. N'hésitez pas à lui demander conseil, il vous proposera une solution personnalisée et parfaitement adaptée à vos attentes.

Découvrez vos garanties indispensables

Il y a des garanties dont on ne peut pas se passer ! Quels que soient vos besoins votre contrat inclut les garanties indispensables pour protéger vos proches, vos biens et vous accompagner en cas de sinistre.

1 La protection des biens

Nous protégeons vos biens contre les événements qui pourraient survenir.



Je choisis
une assurance citoyenne

Le + Prévention : AXA m'alerte avant que le sinistre n'arrive !

Le changement climatique a un impact direct sur notre quotidien : multiplication des périodes de canicules, inondations, tempêtes, sécheresse... Depuis 2001, près de 1 400 événements naturels se sont produits en France⁽¹⁾. Avec AXA, si votre logement est situé dans une zone exposée, vous recevez des conseils de prévention et des alertes météo par mail, sms et notification pour protéger vos proches et votre domicile.

(1) Source : CatNat.net, 2001-2015 : 15 ans de catastrophes naturelles en France, 2016.



2 La protection des siens

Responsabilité Civile et Défense

Nous couvrons les dommages que vous ou vos proches pouvez occasionner à autrui dans le cadre de votre vie privée. Lorsque votre responsabilité civile est mise en cause, nous intervenons en défense de vos intérêts, à l'amiable ou devant les tribunaux⁽²⁾.

Recours

Nous faisons valoir vos intérêts afin d'obtenir l'indemnisation d'un dommage qui vous a été causé par un tiers⁽²⁾.

Protection Juridique initiale

Nous vous accompagnons à chaque étape en cas de litige vous opposant à un professionnel concernant des travaux immobiliers⁽³⁾, ou à votre syndic, syndicat de copropriété ou vos voisins pour faire supprimer la cause d'un dégât des eaux⁽²⁾.

Pour un accompagnement juridique renforcé, complétez cette garantie avec l'option **Protection Juridique Habitation.**

(2) Selon clauses et conditions du contrat.

(3) Valable pour les travaux immobiliers d'un montant inférieur à 5 000 € HT.



Le **+** AXA

Vous déménagez bientôt ?

Profitez de **réductions jusqu'à - 30 %** chez plusieurs partenaires de choix⁽¹¹⁾ dont Déméco, Hertz, Darty, Fnac ou encore Fly. Pour en bénéficier,

, onglet "Mes avantages".
Voilà qui devrait vous être utile ! ➔

3 La protection en cas de coups durs

● Assistance au Domicile

Si vous devez quitter votre logement suite à un sinistre important, notre service d'assistance est à **vos côtés 24h/24 et 7j/7** pour prendre en charge votre relogement immédiat⁽⁴⁾ et protéger votre habitation en votre absence⁽⁵⁾.

● Assistance en Déplacement

Lorsque vous tombez malade ou êtes victime d'un accident corporel en dehors de chez vous,

nous vous portons assistance : rapatriement, intervention d'un médecin, envoi de médicaments...⁽⁶⁾

● Frais de relogement

Si votre logement est inhabitable suite à un sinistre, nous prenons en charge vos frais de relogement si vous êtes locataire⁽⁷⁾, ou la perte d'usage de votre logement si vous êtes propriétaire⁽⁸⁾.

Je choisis une assurance citoyenne

● Le + Confiance :

Chaque année, 200 000 logements sont détruits par le feu⁽⁹⁾.

Avec le programme Antarès, nous mettons tout en œuvre pour que vous retrouviez votre habitation rapidement.

En cas d'incendie, AXA vous remet une carte prépayée de 5000 € pour vos besoins de première nécessité, vous aide aussi dans la recherche d'un logement provisoire et à remettre en état votre bien⁽¹⁰⁾.

(4) Jusqu'à 7 nuits d'hôtel consécutives. (5) Envoi d'un agent de sécurité pendant 3 j. consécutifs maximum jusqu'à votre retour. (6) Selon clauses et conditions, pour les déplacements dans le monde entier à plus de 30 km du domicile, et pour les séjours inférieurs à 90 j. (7) Dans la limite de 3 mois si votre contrat de bail n'est pas maintenu, ou 6 mois si vous devez continuer de payer votre loyer. (8) Bénéficiez soit d'une indemnité calculée d'après la valeur locative estimée de votre logement, soit du remboursement des échéances de votre prêt immobilier en cours, dans la limite de 18 mois et de 1 500 € / mois. (9) Association Française des Enquêteurs Post-Incendie 2015. (10) Service valable uniquement pour des dommages supérieurs à 75 000 €. (11) Offres réservées aux clients AXA valables jusqu'au 31 décembre 2018 et disponibles sur votre espace client Mon AXA via axa.fr, onglet « Mes avantages ». Les offres partenaires sont soumises à conditions et peuvent évoluer à tout moment. Avant toute commande, vérifiez les dates de validité et les conditions de l'offre.

Choisissez vos options

En souscrivant l'assurance habitation Ma Maison, choisissez en toute transparence les garanties adaptées à vos besoins. Ni plus, ni moins !



1 Pour protéger l'essentiel

Choisissez ces options pour vous protéger des événements les plus courants. Ces options sont toujours recommandées par votre conseiller AXA.

- Vol et vandalisme au domicile**
Couvre le **vol** ou la **tentative de vol** à l'intérieur de votre domicile, et la détérioration de vos biens par un acte de **vandalisme**⁽¹²⁾.
- Capital sécurité**
En cas d'incendie, d'événements climatiques ou de catastrophes naturelles, si le capital mobilier que vous avez assuré est insuffisant pour couvrir vos dommages, vous bénéficiez d'un capital supplémentaire de 10 000 € par pièce déclarée (dans la limite de 50 000 €).
- Bris de vitres**
Couvre la **casse des vitres** de vos portes, fenêtres, baies vitrées, inserts ou vérandas (à condition que celles-ci soient déclarées dans votre contrat).

2 Pour renforcer la protection de vos biens

Choisissez ces options pour renforcer la protection de vos biens en cas de vol, de casse ou de dommage électrique.

- Vol à l'extérieur**
Couvre le **vol**⁽¹²⁾ de vos effets personnels en dehors de chez vous : montre, bijoux, smartphone, tablette, ordinateur portable, vélo...⁽¹³⁾
- Casse intérieure**
Couvre la casse de votre matériel audiovisuel et informatique (hors appareils nomades), de vos appareils électroménagers, et des parties vitrées de vos meubles (étagères, miroirs...)⁽¹⁴⁾⁽¹⁵⁾.
- Casse des appareils nomades**
Couvre la casse, de tous vos appareils numériques de moins de 5 ans : **smartphone, tablette, lecteur MP3 ou ordinateur portable**⁽¹⁴⁾⁽¹⁶⁾.

Vos appareils numériques bien protégés : en choisissant les options Vol à l'extérieur et Casse des appareils nomades, vous protégez vos appareils contre la casse et le vol, et vous bénéficiez de -25% sur le prix des deux options !

(12) Selon clauses et conditions, et sous réserve d'avoir déposé plainte auprès des autorités compétentes dans les 48 h. (13) Valable pour les effets personnels de plus de 99 € et de moins de 5 ans (sauf pour les montres et bijoux), jusqu'à 400 € par bien volé, et dans la limite de 2 sinistres et 1 000 € maximum / an. Les vélos sont couverts en cas de vol sur la voie publique entre 7 h et 23 h, à condition d'être attachés par un dispositif antivol agréé reliant le cadre et la roue arrière à un support fixé au sol ou au mur. (14) Selon clauses et conditions, valable à partir de 30 jours après la date d'effet du contrat, pour les biens de plus de 99 € et de moins de 5 ans, dans la limite de 2 sinistres / an. (15) Dans la limite de 2 000 € d'indemnisation / an. (16) Dans la limite de 400 € / appareil et de 1 000 € d'indemnisation / an, à condition pour les téléphones portables et tablettes qu'ils soient protégés (étui, coque, film protecteur d'écran...). (17) Selon clauses et conditions, valable uniquement pour les appareils de moins de 10 ans.

- Dommages aux appareils électriques**
Couvre les dégâts causés par une **surtension, la foudre ou un dysfonctionnement électrique** à vos appareils : ordinateur, console de jeux, box Internet, téléviseur, four, réfrigérateur...⁽¹⁷⁾

3 Pour vous simplifier la vie

Choisissez ces options si vous souhaitez une aide supplémentaire en cas de pépin. Nous trouvons pour vous des professionnels agréés pour vous accompagner, vous conseiller ou vous dépanner. Une aide précieuse si vous ne savez pas vers qui vous tourner ou si vous manquez de temps pour vous en occuper.

○ Panne, extension de garantie 5 ans

Prise en charge de la réparation ou du remplacement en cas de panne de tous vos appareils électroménagers, image et son de moins de 5 ans⁽¹⁸⁾⁽¹⁹⁾.

Le délai de réparation de votre lave-linge ou de votre réfrigérateur dépasse 7 jours ?
Nous vous prêtons un appareil.

○ Dépannage plomberie, électricité, gaz

Un dépanneur agréé intervient à votre domicile en moins de 4 heures 24 h/24 et 7j/7 en cas de fuite d'eau ou de panne⁽¹⁸⁾⁽²⁰⁾.

Une fuite d'eau ?
Les frais de recherche de fuite et de réparation sont pris en charge.⁽²¹⁾

○ Protection Juridique Habitation

Nous répondons à toutes vos questions juridiques liées à votre habitation (copropriété, voisinage, impôts locaux...), et nous vérifions vos contrats (bail d'habitation, devis travaux...). En cas de litige, nous défendons vos intérêts (consommation, habitat, impôts locaux...) et nous prenons en charge vos frais et honoraires⁽²¹⁾.

(18) Service disponible en France métropolitaine à l'exception de la Corse.
(19) Selon clauses et conditions du contrat, valable pour vos appareils de moins de 5 ans et de plus de 150 €.
(20) Selon clauses et conditions du contrat, dans la limite de 3 interventions par an et d'un maximum de 300 € par intervention. Pour les maisons individuelles, prise en charge du dépannage des plomberies extérieures jusqu'à 1 000 € par intervention, et remboursement de la surconsommation d'eau jusqu'à 2 000 €/an et par sinistre.
(21) Selon clauses et conditions du contrat.

Vous avez d'autres besoins ?

Les options du contrat Ma Maison peuvent aussi couvrir d'autres aménagements comme votre piscine, vos panneaux photovoltaïques ou votre salon de jardin. Parlez-en à votre conseiller AXA !



Découvrez Ma Maison autrement !

Les garanties de votre assurance Ma Maison sont aussi disponibles à travers une expérience insolite en réalité virtuelle.

Téléchargez l'appli Courrier Plus et scannez cette page pour démarrer l'expérience !



Ajustez vos niveaux d'indemnisation

En choisissant l'assurance habitation Ma Maison, vous pouvez moduler le niveau d'indemnisation de vos biens et le montant de votre franchise en cas de sinistre⁽²²⁾.

1 La valeur de rééquipement

En cas de sinistre, nous indemnisons vos biens endommagés. Ajustez ce niveau d'indemnisation en fonction de vos besoins.



Vétusté déduite (par défaut)

Nous indemnisons vos biens sur la base de leur valeur au jour du sinistre, déduction faite de leur vétusté (état d'usure des biens).



Valeur de remplacement à neuf 10 ans

Jusqu'à leur 10^e année d'ancienneté incluse, vos biens sont indemnisés sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre. Au-delà de 10 ans, nous déduisons leur vétusté.

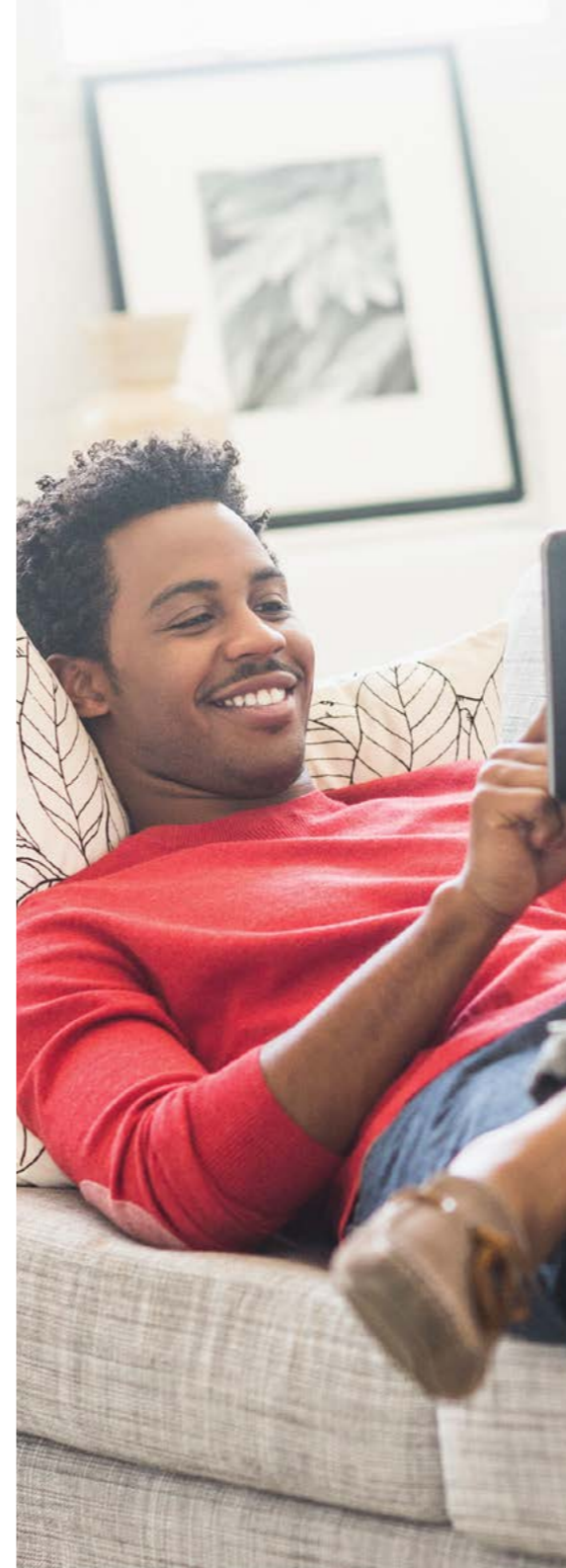


Valeur de remplacement à neuf à vie

Quelle que soit l'ancienneté de vos biens, vous êtes indemnisé sur la base du prix de vente de biens identiques ou équivalents neufs au jour du sinistre.

À noter : pour être indemnisés, vos objets de valeur doivent être déclarés dans votre contrat d'assurance. Jusqu'à 2 ans inclus, nous les indemnisons à hauteur de leur prix d'achat. Au-delà de 2 ans, nous vous indemnisons sur la base de la valeur en vente publique d'objets de nature similaire.

(22) Les niveaux d'indemnisation définis pour votre contrat ne s'appliquent pas aux options suivantes : « Casse Intérieure », « Vol à l'extérieur », « Casse des appareils nomades », « Panne, extension de garantie 5 ans », « Dépannage plomberie électricité, gaz ». Leurs modalités d'indemnisation propres sont détaillées dans les Conditions Générales de votre contrat. (23) Le montant de la franchise est indexé suivant la valeur de l'indice trimestriel de la Fédération Française du Bâtiment (F.F.B.), il est donc susceptible d'évolutions. En cas de catastrophe naturelle, une franchise légale s'applique obligatoirement à votre charge.



2 La franchise

La franchise correspond à la somme qui reste à votre charge lors d'un sinistre. Vous pouvez moduler le montant de votre cotisation d'assurance en fonction de votre niveau de franchise.



Franchise par défaut⁽²³⁾

Nous vous indemnisons à la hauteur des dommages, déduction faite de votre franchise.



Aucune franchise

Nous prenons en charge le sinistre sans aucune franchise à votre charge. En contrepartie, votre cotisation d'assurance augmente.



Franchise doublée

En cas de sinistre, un montant équivalent au double de la franchise par défaut reste à votre charge. En contrepartie, votre cotisation d'assurance diminue.

Le + AXA

Réduisez votre cotisation avec l'Avantage Vert ! Abandonnez le papier, optez pour des documents en ligne et choisissez le prélèvement annuel automatique pour le paiement.

DÉMATÉRIALISATION



PRÉLÈVEMENT ANNUEL AUTOMATIQUE



RÉDUCTION !

Protégez votre logement en votre absence

Le meilleur moyen de se rassurer, c'est d'anticiper. En souscrivant l'assurance habitation Ma Maison, vous accédez aux offres spéciales de nos partenaires, dédiés à la surveillance de votre logement.

AVEC
somfy

PROTÉGEZ ET GARDEZ UN ŒIL SUR VOTRE FOYER, OÙ QUE VOUS SOYEZ

EN BREF

Une **caméra et alarme tout-en-un** avec sirène 90+dB et détecteur de mouvement intégrés. Depuis votre smartphone, vous **gardez un œil permanent sur votre foyer** et êtes alerté, ainsi que vos proches, par SMS ou notification en cas d'intrusion.

LES + QUI RASSURENT

Visualisez en temps réel ce qui se passe chez vous et, en cas de doute d'intrusion, un agent de sécurité missionné par AXA Assistance intervient 24h/24 et 7j/7⁽²⁴⁾.

Votre logement est protégé même en cas de **coupure de courant ou d'Internet**⁽²⁵⁾ grâce à la batterie et au relais de communication radio de secours.

En votre présence, **vos données personnelles sont protégées** grâce au volet motorisé de la caméra, pilotable depuis votre smartphone.

Les **services d'AXA Assistance** pour vous accompagner en cas de sinistre : aide aux démarches administratives, et 4 heures de ménage⁽²⁴⁾.



Caméra **Somfy One+**

Le **+** **AXA**⁽²⁶⁾

Votre alarme avec caméra intégrée Somfy One+ à **69,99 € au lieu de 349 € + 12,99 € TTC / mois** vos services de sécurité et d'assistance avec l'abonnement Somfy Protect.
- 80 € sur votre franchise en cas de vol.

AVEC



CONFIEZ LA SURVEILLANCE DE VOTRE DOMICILE À DES EXPERTS

EN BREF

- Un **service de télésurveillance**⁽²⁴⁾ en continu pour protéger votre habitation **24h/24 et 7j/7**.
- Un **système d'alarme** complet avec caméra en option, adapté à la configuration de votre logement, pour dissuader les intrus et faire intervenir les Forces de l'Ordre si nécessaire.

LES + QUI RASSURENT

- **Protection 24**, un acteur incontournable de la télésurveillance résidentielle en France. L'installation du système d'alarme à domicile par un technicien agréé.
- **Des opérateurs au Centre de Télésurveillance certifié APSAD P3** veillent sur vous et votre habitation 24h/24 et 7j/7.
- **Des services d'assistance et un accompagnement complet en cas de sinistre :** gardiennage, nettoyage, assistance aux démarches administratives, soutien psychologique...

Le **+** **AXA**⁽²⁶⁾

Votre abonnement Protection 24 à partir de **32,70 € / mois + 145 €** de frais d'installation,
-50 % sur la garantie «Vol et Vandalisme au domicile» et **aucune franchise** en cas de vol.



Matériel de télésurveillance
Protection 24

(24) Service disponible uniquement en France métropolitaine, hors îles.
(25) Sous réserve de couverture géographique.
(26) Offres valables pour toute souscription d'une assurance habitation Ma Maison avec les options « Vol et vandalisme au domicile » et « Ma Maison Connectée ». Les avantages applicables à l'assurance Ma Maison (réduction ou suppression de franchise, réduction sur la garantie « Vol et vandalisme au domicile ») sont valables uniquement si la télésurveillance ou l'autosurveillance ne sont pas exigées au contrat comme moyen de protection.

Votre interlocuteur AXA



Votre Espace Client **Mon AXA**

Retrouvez l'ensemble de vos services
en ligne sur **Mon AXA** via axa.fr

AXA vous répond sur :



Je choisis
une assurance **citoyenne**

Cette offre appartient à la gamme « Assurance citoyenne ». Par cette démarche, AXA s'engage à plus de confiance, plus de prévention, plus de solidarité, plus d'engagement pour l'environnement, en proposant des produits d'assurance qui répondent à vos besoins mais aussi à ceux de la société dans son ensemble. Pour en savoir plus sur les atouts citoyens de cette offre, rendez-vous sur axa.fr

AXA France IARD. S.A. au capital de 214 799 030 € - RCS Nanterre 722 057 460 - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460 • **AXA Assurances IARD Mutuelle.** Société d'Assurance Mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers - Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309. Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche 92727 Nanterre Cedex • **Juridica.** la filiale spécialisée en assurance de protection juridique d'AXA France S.A. au capital de 14 627 854,68 € - RCS Versailles 572 079 150. Siège social : 1, place Victorien Sardou, 78160 Marly-le-Roi. **Entreprises régies par le code des assurances** • **AXA Assistance France.** S.A. au capital de 2 082 094 € - RCS Nanterre 311 338 339 - TVA intracommunautaire n° FR 89 311 338 339. Siège social : 6, rue André Gide 92320 Châtillon - Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 11060030 - (www.orias.fr) • **Inter Partner Assistance.** S.A. de droit belge au capital de 31 702 613 €, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique (0487), immatriculée au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 415 591 055, dont le siège social est situé 166 Avenue Louise – 1050 Ixelles – Bruxelles Capitale – Belgique, prise au travers de sa succursale française immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 316 139 500 et située 6, rue André Gide 92320 Châtillon. IPA intervient sous la marque AXA Assistance.

Somfy Protect by Myfox. S.A.S. au capital de 16 347 497,25 €, immatriculée au RCS de Toulouse sous le numéro 483 015 749, dont le siège social se situe Regent Park II, Bat. 1, 2460 l'Occitane, 31679 Labege, France.

PROTECTION 24. S.A. au capital de 3 672 000 € – RCS Blois 420 127 128 - TVA intracommunautaire n° FR 62 420 127 128 - Code APE : 8020 Z – Siège social : 628 avenue du Grain d'Or – 41350 Vineuil. PROTECTION 24 est titulaire de l'autorisation d'exercer n°AUT-041-2112-12-11-20130362101 délivrée le 12 décembre 2013 par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité. L'autorisation d'exercice ne confère aucune prérogative de puissance publique à l'entreprise ou aux personnes qui en bénéficient. Station Centrale de Télésurveillance certifiée APSAD type P3 sous le n°162.00.31. PROTECTION 24 exerce son activité en France Métropolitaine, hors Corse et Monaco.

